

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Je commence par le nom de Allah, Celui Qui accorde Sa miséricorde
à toutes les créatures dans le bas monde mais aux seuls croyants dans l'au-delà,
Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants*

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

La louange est à Allah le Seigneur des mondes,

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

*Que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés à notre maître Mouhammad
le Messager de Allah, ainsi que la préservation de sa communauté
de ce que le Prophète craint pour elle.*

Khoutbah n°1080

Le vendredi 5 juin 2020 correspondant au 13 *Chawwal* 1441 de l'Hégire.

Qui est le commerçant véridique ?

***Al-hamdou lil-Lahi¹ was-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ;
ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou ttaqou l-Lah.***

La louange est à Allah, nous Le louons, nous demandons Son aide, nous demandons qu'Il nous guide, nous Lui demandons le pardon et la bonne guidée, nous demandons que Allah nous préserve du mal de nos âmes et de nos mauvaises œuvres. Celui que Allah guide, c'est lui le bien-guidé, et celui qu'Il égare, tu ne trouveras personne pour le guider.

Je témoigne qu'il n'est de dieu que Allah, Il est unique, Il n'a pas d'associé, ni de semblable, ni de ressemblant. Quoi que tu imagines dans ton esprit, Allah n'est pas ainsi. Celui qui qualifie Allah par l'un des sens des humains, il est devenu mécréant.

Et je témoigne que notre maître, notre bien-aimé, notre guide, la cause de notre joie, Mouhammad, est l'esclave de Allah et Son Messager, Son élu, celui qu'Il agrée le plus. Allah l'a envoyé avec la bonne guidée et la religion de vérité, en tant que guide annonciateur de bonne nouvelle et avertisseur d'un châtement, appelant à la religion agréée par Allah par Sa volonté, tel un flambeau rayonnant. Allah, grâce à lui, a guidé la communauté, Il a dévoilé les tourments, Il a fait sortir les gens de l'obscurité vers la lumière. Que Allah le rétribue pour sa communauté du meilleur de ce dont Il a rétribué l'un de Ses prophètes.

¹ Il s'agit des piliers selon *Ach-Chafi'iyy* pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.

Ô *Allah*, honore et élève davantage en degré notre Maître *Mouhammad* ainsi que sa famille excellente et ses compagnons purs, et tous ceux qui ont marché sur leur voie correctement jusqu'au Jour du jugement.

Après quoi, esclaves de *Allah*, je vous recommande de faire preuve de piété à l'égard de *Allah* *Al-^Adhim*, faites preuve de piété à l'égard de *Allah* votre Seigneur, Lui Qui dit dans le Livre honoré :

﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ كُلُوا مِمَّا فِي الْأَرْضِ حَلَالًا طَيِّبًا وَلَا تَتَّبِعُوا خُطُوَاتِ الشَّيْطَانِ إِنَّهُ لَكُمْ عَدُوٌّ مُبِينٌ ﴿١٦٨﴾ ﴾

[*sourat Al-Baqarah* /168] (*ya'ayyouha n-naçou koulou mimma fi l-'ardi halalan tayyiba wala tattabi^ou khoutouwati ch-chaytan 'innahou lakoum ^adouwwoun moubin*) ce qui signifie : « **Ô vous les gens, consommez des choses licites et bonnes qu'il y a sur terre et ne suivez pas les traces du *chaytan*, il est certes un ennemi déclaré pour vous.** »

Et d'après *Abou Sa^id Al-Khoudriyy*, le Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a dit :

((التَّاجِرُ الصَّدُوقُ الْأَمِينُ مَعَ النَّبِيِّينَ وَالصِّدِّيقِينَ وَالشُّهَدَاءِ))

[rapporté par *At-Tirmidhiyy*] (*At-tajirou s-sadouqou l-'amin ma^a n-nabiyyina was-siddiqina wach-chouhada'*) ce qui signifie : « **Le commerçant véridique et honnête sera avec les prophètes, les véridiques et les martyrs.** »

Que l'on sache qu'il est du devoir de l'esclave d'obéir à Son Créateur *tabaraka wata^ala* en accomplissant ce qu'Il a ordonné de faire et en délaissant ce qu'Il a interdit.

Allah a envoyé Son prophète *Mouhammad salla l-Lahou ^alayhi wasallam* avec une Loi parfaite qui comporte des jugements magnifiques et nobles. Celui qui s'y attache sera heureux dans les deux résidences, ici-bas et dans l'au-delà.

L'Islam est une religion complète qui comporte la meilleure des voies pour celui qui s'y attache. Il convient donc de prendre en compte ses jugements, de les appliquer et d'appliquer ce qui en est parvenu. Ainsi, l'Islam a préservé les droits et a accordé à chaque ayant-droit son dû.

Et parmi ce qu'il est important de connaître et de respecter, il y a ce qui se rapporte aux jugements, aux règles de la vente et de l'achat, surtout dans cette époque dans laquelle se sont propagées duperie et corruption, fraude et tromperie.

Il n'échappe à personne combien l'exécution des contrats de vente et d'achat et l'engagement dans les transactions financières conformément à la Loi, comportent comme combat contre les penchants de son âme et comme contrainte pour ne pas suivre ses passions.

C'est pour cela qu'un commerçant véridique et honnête, qui veille scrupuleusement à exécuter ses contrats de manière licite, dont la cupidité ne l'entraîne pas à s'engager dans ce que *Allah* a rendu interdit pour obtenir quelques menus dinars ou dirhams, aura cette immense récompense que le Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a indiquée dans le *hadith* précédemment cité.

Il comporte aussi l'avertissement de bien observer au plus haut point ces deux qualités, la véracité et l'honnêteté, pour que le commerçant obtienne ces hauts degrés élevés, car si quelqu'un y veille, il sera dans le groupe des pieux bienfaisants.

Mais s'il s'adonne à la tromperie et à la duperie, et qu'il s'enfoncé dans les eaux croupies de l'interdit en pratiquant son commerce, il sera au nombre des désobéissants qui méritent le châtement douloureux de *Allah*, il sera sous le coup du *hadith* rapporté par *Al-Boukhariyy* d'après *Khawlat Al-'Ansariyyah*, dans lequel le Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a dit :

((إِنَّ رَجَالًا يَتَخَوَّضُونَ فِي مَالِ اللَّهِ بِغَيْرِ حَقٍّ فَلَهُمُ النَّارُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ))

(*'inna rijalan yatakhawwadouna fi mali l-Lahi bighayri haqqin falahoumou n-narou yawma l-qiyamah*) ce qui signifie : « **Les gens qui gèrent injustement les biens qui appartiennent à Allah auront le feu au Jour du Jugement.** »

Ce qui est visé, c'est l'interdiction de chercher à l'obtenir par tous les moyens possibles, que ce soit par une voie que *Allah* a autorisée ou non. Tel est l'état de ceux qui n'ont pas d'autres soucis, en faisant leur commerce, que de gagner de l'argent et qui ne voient leur commerce que comme un moyen d'amasser des biens du bas monde, comme bon leur semble.

Si cette personne sujette à ses passions avait été objective vis-à-vis d'elle-même, elle se serait arrêtée aux limites fixées par la Loi révélée et se serait astreinte à respecter ses jugements dans ses transactions.

Ahmad a rapporté d'après *Rafi^* fils de *Khadij* qu'il a dit : On a dit : « *Ô Messager de Allah, quel est le meilleur moyen de gagner sa vie ?* » Il a dit :

((عَمَلُ الرَّجُلِ بِيَدِهِ وَكُلُّ بَيْعٍ مَبْرُورٌ))

(*^amalou r-rajouli biyadihi wakoullou bay^in mabrouur*) ce qui signifie : « **C'est qu'un homme travaille de ses propres mains et toute vente accomplie avec droiture.** »

La droiture dans la vente consiste à n'y faire intervenir aucun mensonge ni aucune tromperie. Ainsi, les spécialistes de la jurisprudence ont dit que n'est valable qu'une vente remplissant les conditions et vérifiant les piliers, dont les piliers et les conditions de validité ont été indiqués dans la législation islamique, il est donc indispensable de les prendre en considération.

Dès lors que l'on a su cela, on comprend que la validité de la vente et de l'achat est fondée sur des jugements que la législation honorable a exposés et que le simple accord des deux contractants sur une transaction ne garantit pas la validité des contrats financiers.

Combien de gens s'engagent dans des transactions corrompues avec leur consentement mutuel !... Combien de gens s'adonnent à l'interdit avec leur accord !... Comme sont fréquents les péchés qui se produisent avec le consentement des deux parties en jeu... la fornication... les paris d'argent... et autres... Par conséquent, tout comme il est interdit de faire la fornication même avec le consentement de l'homme et de la femme qui font la fornication, de même certaines transactions sont interdites même avec le consentement du vendeur et de l'acheteur.

C'est pour cela qu'il est un devoir pour celui qui veut vendre et acheter ou faire toute autre transaction comme la location, l'hypothèque, le mandat de gestion commerciale, la mise en commun de biens ou le dépôt, d'en apprendre les jugements, sinon il risquera de tomber dans l'interdit, qu'il le veuille ou non.

Il n'est donc pas permis à un musulman de s'engager dans une affaire quelconque avant d'avoir appris ce que *Allah* y a rendu licite et y a rendu illicite. C'est pourquoi l'Émir des croyants *^Oumar Ibnou l-Khattab*, s'impliquait énormément dans le contrôle et la supervision de l'état des commerçants. Il les testait même dans les sciences des transactions.

Au point que *At-Tirmidhiyy* a rapporté dans ses *Sounan* que l'Émir des croyants, *^Oumar Ibnou l-Khattab* a dit : « *Ne s'installe dans nos marchés que ceux qui ont appris la science de la religion.* »

De sorte que notre maître *^Oumar* excluait du marché public, c'est-à-dire le marché qui n'appartient pas à quelqu'un en particulier, toute personne ne connaissant pas les jugements des transactions, parce qu'il veillait à sauvegarder les gens de tomber dans les transactions interdites.

Son acte comporte donc un appel à apprendre les connaissances dont a besoin dans ce domaine celui qui est concerné. Il convient donc à ceux qui consacrent la majeure partie de leur vie au commerce, à l'accumulation des biens matériels, à l'épargne, au déplacement d'un marché à l'autre sans lassitude ni relâche, à s'éreinter dans le travail du bas monde en négligeant à cause de cela leur famille et leurs enfants, négligeant ainsi les droits obligatoires envers eux, de consacrer une part de leur temps pour apprendre les jugements des transactions, afin d'être sauvés dans leur religion et dans leur bas monde.

At-Tabaraniyy a ainsi rapporté dans *Al-'Awsat* d'après *'Anas Ibnou Malik* que le Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a dit :

((طَلَبُ الْحَلَالِ وَاجِبٌ عَلَى كُلِّ مُسْلِمٍ))

(*talabou l-halali wajiboun ^ala koulli mouslim*) ce qui signifie : « **Querir sa subsistance de façon licite est un devoir pour tout musulman.** » Ce qui veut dire que s'éloigner de l'illicite dans sa recherche des causes de subsistance est obligatoire.

Celui qui veut obtenir le licite doit œuvrer pour connaître les voies par lesquelles on l'acquiert et si, en plus de sa connaissance des voies du licite, il fait preuve d'excellence de comportement avec les gens, ses biens vont augmenter et sa bienfaisance va s'accroître.

Ainsi, *Ibnou Hibban* a rapporté de *Jabir* que le Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a dit :

((رَحِمَ اللَّهُ عَبْدًا سَمَحًا إِذَا بَاعَ سَمَحًا إِذَا اشْتَرَى سَمَحًا إِذَا اقْتَضَى سَمَحًا إِذَا قَضَى))

(*rahima l-Lahou ^abdan samhan 'idha ba^a samhan 'idha chtara samhan 'idha qtada samhan 'idha qada*) ce qui signifie : « **Que Allah fasse miséricorde à l'esclave qui facilite quand il vend,**

qui facilite quand il achète, qui facilite quand il réclame le remboursement de sa dette et qui facilite quand il rembourse sa dette. »

Cela veut dire que le Prophète a fait une invocation de bien en faveur de celui qui facilite quand il rembourse la dette qu'il doit, et qui facilite quand il demande le remboursement de ce que les gens lui doivent, il ne nuit pas à son débiteur en l'emprisonnant ou autrement, injustement, mais il patiente dans le cas où il est dans l'incapacité de rembourser.

Combien la plupart des commerçants de nos jours, ont besoin de ces principes ! Par le passé, l'Islam s'est propagé en Indonésie, qui est aujourd'hui le plus grand des pays musulmans. Il s'est propagé grâce aux commerçants de l'Hadramaout du Yémen, après que ses habitants, qui étaient bouddhistes, ont vu les hauts comportements des commerçants dans la quête de l'élévation personnelle, et ils ont cru en l'Islam. Aucune armée ni aucune conquête n'est intervenue pour diffuser l'Islam chez eux.

Et la louange est à *Allah* au début et à la fin.

Second Discours² :

*Al-hamdou lil-Lahi waṣ-ṣalatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raṣouli l-Lah ;
ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou t-taqou l-Lah.*

Allahoumma ghfir lil-mou'minina wal-mou'minat.

² Il s'agit des piliers selon *Ach-Chafi'iyy* pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.